Arrêté n°2022-037

Arrêté portant fixation de tarifs

International Conference CAp & RFIAP 2022

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la Présidente ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud,

Arrête

Article 1. Les tarifs d'inscription au colloque International Conference CAp & RFIAP 2022 organisé par le laboratoire IRISA du 05 au 08 juillet 2022 sont fixés comme suit :

Académiques	270
Étudiant	180
Professionnels	360

+ 50€ pour la soirée du mardi 5 juillet et + 60€ pour la soirée de gala

Ces tarifs sont HT et seront soumis à la TVA, en application de la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 2. Le Directeur de laboratoire et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 25/04/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr